

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte

Délibération n°: 24-03-09

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Région

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémie, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la convention NPNRU Chasse Royale et l'avenant n°2

Vu la délibération de la Région des Hauts-de-France n°2020.02293 du 09 décembre 2020, modifiée par la délibération n°2023.01071 du 6 juillet 2023. Vu le projet de construction des équipements sportifs reprenant la construction de vestiaires avec salle multi-activité ainsi que la rénovation complète du terrain enherbé.

ARRETE :

Article 1 : La Région Hauts-de-France soutient les territoires inscrits en politique de la ville ainsi que les quartiers retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). En plus des crédits de droit commun et des crédits spécifiques « politique de la ville » ce sont 240 millions d'euros au total que le Conseil régional mobilise pour faire levier sur les opérations de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional des Hauts-de-France. Ainsi, la Région est engagée auprès de la Ville de La Sentinelle et de la Porte du Hainaut par le biais d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU Chasse Royale. Par ailleurs, la Région a prévu une réserve de performance de 36 millions d'euros pour accompagner l'émergence de projets exemplaires concourant à la transformation des quartiers. Les principes de mobilisation de ce dispositif et sa mise en œuvre par Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ont été actés par la délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020, modifiée par la délibération n°2023.01071 du 6 juillet 2023. La Ville de La Sentinelle souhaite candidater à l'AMI régional « réserve de performance NPNRU » afin de valoriser le projet des équipements sportifs. En effet, le projet des nouveaux vestiaires du club de football ainsi que la reprise du terrain de football enherbé font l'objet d'une évolution du projet initial et répond aux critères de cet AMI. D'une part ces projets font l'objet d'un surcoût de 1 295 150.0 € et d'autre part ils accompagnent la lutte contre la précarité énergétique, la mobilité durable et répondent à une logique de développement des équipements et des structures associatives, dans une logique de mutualisation et de maillage territorial.

Article 2 : monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuve le projet des équipements sportifs ;
- de l'autoriser à candidater à l'AMI régional « réserve de performance » du NPNRU et à solliciter 50% de subventions sur le coût de l'opération ;
- de l'autoriser à solliciter tout financement complémentaire auprès des partenaires de l'ANRU ;

Article 3 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter de la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur

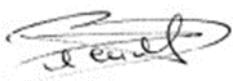
Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : Adopte la délibération détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

